

MODALITES DE TRANSITION
Certification des élevages de volailles de chair EVA - Version 5

La certification des élevages de volailles de chair a été mise à jour et publiée pour application au **1^{er} février 2021**.

Le programme de certification est constitué de :

- Le protocole de vérification EVA version 5
- La grille d'évaluation EVA version 5
- Et des 4 chartes CIPC, CIDEF, CICAR et CIP selon les espèces de volailles.

Les exigences spécifiques relatives à ce dispositif sont en cours de révision en conséquence dans le document CERT CPS REF 43, qui sera disponible sur notre site internet www.cofrac.fr dès que possible. Les modifications sont limitées à la mise à jour des références et à la fusion des catégories de volailles en une seule qui passe de fait sous portée flexible. Ainsi la pintade entre dans le champ d'application et laisse la possibilité d'ouvrir la certification à d'autres volailles dans le futur.

Un délai de transition de 3 mois a été décidé par les interprofessions avicoles pour finaliser l'adaptation de ce dispositif, donc **jusqu'au 01/05/2021**.

Pour garantir cette date butoir, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour ce domaine de transmettre **au plus tard avant le 1^{er} avril 2021**, un plan de transition qui établit les dispositions mises en place pour prendre en compte les exigences de cette nouvelle version, à savoir :

- compte-rendu de l'analyse interne sur les conséquences du ou des document(s) modifié(s),
- plan d'actions qui en découle et son état d'avancement,
- preuves de formation des auditeurs,
- preuves de qualification du personnel intervenant dans le processus de certification,
- preuves éventuelles de modification du processus de certification,
- procédures modifiées en conséquence, dont la mise en place de la portée flexible pour ce dispositif,
- modèle de certificat prévoyant les options,
- ainsi que les modalités d'information des entreprises certifiées et les modifications contractuelles éventuelles,

Ce plan de transition sera examiné par la structure permanente du Cofrac afin de vérifier que l'OC est conforme aux nouvelles exigences introduites par cette nouvelle version. Quand cet examen est satisfaisant, une extension mineure de l'accréditation pour la certification selon la certification EVA version 5 pourra être prononcée, conformément au règlement d'accréditation CERT REF 05.

Les certificats EVA selon la version 5 ne pourront pas porter la référence à l'accréditation du Cofrac tant que cette extension n'est pas octroyée.

Les prochaines évaluations d'accréditation prévues dans le cycle d'accréditation vérifieront la prise en compte de toutes les exigences de la nouvelle version 5 et leur mise en application.